

Stratégie de la Direction de l'instruction publique du canton de Berne pour le réseau des bibliothèques régionales



le 1^{er} juillet 2014

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	3
2	VISION, MISSION, OBJECTIFS	4
3	MESURES	5
3.1	Mesures structurelles et financières	5
3.2	Mesures opérationnelles	6
4	ORGANES RESPONSABLES	8
5	MISE EN ŒUVRE ET CONTRÔLE DES RÉSULTATS	8
5.1	Mise en œuvre	8
5.2	Contrôle des résultats	8
6	ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE	9
7	RESPONSABILITÉS	10

1 INTRODUCTION

Dans le canton de Berne, les bibliothèques régionales ont été mises en place à la fin des années 70, lors de la création d'un réseau de bibliothèques coordonné. Ce sont des bibliothèques publiques qui se trouvent dans des communes comptant généralement plus de 10 000 habitants et dotées de fonctions centrales pour leur région. Il y en a actuellement douze qui complètent les prestations des bibliothèques scolaires et des bibliothèques communales à l'intérieur de la structure du réseau bernois des bibliothèques.

But de la stratégie

La présente stratégie dessine les contours du positionnement futur des bibliothèques régionales tel qu'il est souhaité par l'Office de la culture du canton de Berne. Elle a pour but de créer un cadre cohérent, permettant aux autorités cantonales et communales de prendre leurs décisions en tenant compte non seulement des intérêts spécifiques à chaque bibliothèque régionale mais aussi de l'intérêt général du réseau des bibliothèques régionales.

Personnes concernées et caractère obligatoire de la stratégie

La stratégie s'adresse aux autorités cantonales et communales, bailleuses de fonds des bibliothèques régionales, ainsi qu'aux personnes responsables de la conduite opérationnelle. La mise en œuvre de la stratégie est une tâche commune qui doit être assumée conjointement par les bibliothèques régionales, les communes, le canton et les régions. La Direction de l'instruction publique invite cependant les autorités et personnes concernées à la soutenir et à prendre des décisions qui soient en ligne avec ses objectifs.

Pour le canton, la stratégie constitue une précieuse contribution lors de la mise en œuvre de la loi révisée sur l'encouragement des activités culturelles et de la nouvelle ordonnance sur l'encouragement des activités culturelles.

Processus stratégique

La stratégie a été élaborée à la demande de l'Office de la culture du canton de Berne par des représentants et représentantes de l'office, de la commission des bibliothèques et des bibliothèques régionales, en collaboration avec des experts et expertes du canton de Berne et d'autres cantons. Elle se fonde sur une évaluation du réseau des bibliothèques régionales du canton de Berne effectuée à l'été et à l'automne 2012.

2 VISION, MISSION, OBJECTIFS

La présente stratégie s'articule autour de trois axes : vision, mission et objectifs. La vision définit un état futur devant être atteint par les bibliothèques du canton. La mission décrit la contribution devant être fournie par les bibliothèques régionales pour parvenir à l'état décrit dans la vision. Les objectifs auxquels les bibliothèques régionales doivent aspirer sont dérivés de leur mission. On distingue objectifs à long terme et objectifs à moyen terme.

Vision (pour les bibliothèques du canton de Berne)

Les bibliothèques scolaires, communales et régionales mettent durablement à la disposition des habitants et habitantes du canton de Berne une offre globale d'informations et de possibilités d'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Elles les aident également à savoir utiliser ces technologies pour obtenir les informations désirées. Les bibliothèques se présentent comme des lieux de vie et d'interaction sociale et sont actifs dans la promotion linguistique et la promotion de la lecture.

Mission (des bibliothèques régionales)

La mission des bibliothèques régionales est double : premièrement, elles aident leur commune-siège ainsi que les bibliothèques scolaires et les bibliothèques communales à accomplir leurs tâches en dispensant des conseils, en assurant la coordination des offres et en veillant aux relations au sein du réseau. Deuxièmement, elles proposent une offre de documents et de manifestations dans leur commune-siège et elles complètent de manière ciblée l'offre des bibliothèques scolaires et des bibliothèques communales en la matière. Elles montrent le chemin à suivre, notamment en ce qui concerne les nouveaux médias et la bibliothèque troisième lieu.

Objectifs à long terme des bibliothèques régionales

Voici cinq objectifs que chaque bibliothèque régionale devrait réaliser à long terme, c'est-à-dire dans les dix années à venir :

- 1 Les bibliothèques régionales mettent à la disposition des habitants et habitantes de la région qu'elles desservent une offre complète et équilibrée de documents de qualité. Ces services ont beaucoup de succès.
- 2 Les bibliothèques régionales apportent une contribution à la formation, à l'intégration, et à la promotion de la lecture.
- 3 Les bibliothèques régionales organisent régulièrement des manifestations d'importance régionale auxquelles participe la population de la région. Elles coordonnent leur offre avec celle des autres acteurs culturels de la région.
- 4 Les bibliothèques régionales conseillent avec compétence les bibliothèques scolaires et les bibliothèques communales. Elles veillent à ce que leurs offres soient coordonnées et à ce qu'elles fassent partie du réseau. Elles contribuent ainsi à assurer un service de qualité dans ces bibliothèques.
- 5 Les bibliothèques régionales délivrent leurs prestations dans un souci d'efficacité. Leurs coûts se situent à un niveau satisfaisant en comparaison intercantonale.
- 6 Les bibliothèques régionales analysent leur environnement et travaillent de manière ciblée. Elles accordent une attention particulière au bilinguisme du canton de Berne et à sa fonction de passerelle entre la partie germanophone et la partie francophone du pays.

- 7 Les bibliothèques régionales s'établissent comme troisième lieu pour les habitants et habitantes de la région, à côté de la sphère du foyer et du domaine du travail. Elles apportent beaucoup d'attention aux aspects interculturels et intergénérationnels.

Objectifs à moyen terme

A moyen terme, c'est-à-dire dans les cinq années à venir, les bibliothèques régionales doivent réaliser les cinq objectifs ci-après :

- 1 Les bibliothèques régionales coordonnent si possible leurs prestations et en harmonisent la qualité et la quantité, par exemple par l'importation et l'échange de données de catalogue.
- 2 Les bibliothèques régionales institutionnalisent leur collaboration.
- 3 Les bibliothèques régionales informent activement les bibliothèques scolaires et les bibliothèques communales de leurs offres de conseil et de mise en réseau.
- 4 Les bibliothèques régionales ont au moins une personne qui possède une formation spécialisée dans le domaine de l'information et de la documentation (CFC ou diplôme HES). Cet objectif sera réalisé à l'occasion des nouveaux engagements.
- 5 Les bibliothèques régionales réagissent avec souplesse aux évolutions futures dans le domaine des médias et des technologies de l'information et montrent le chemin à suivre, notamment en ce qui concerne les nouveaux médias. Elles visent une harmonisation des logiciels de bibliothèques au sein de leur région et une uniformisation des catalogues. Dans la mesure du possible, les données sont importées.

3 MESURES

On distingue deux groupes de mesures : *les mesures structurelles et financières* qui doivent être mises en œuvre principalement par les autorités responsables des bibliothèques régionales et chargées de leur financement et les *mesures opérationnelles* qui ressortissent aux bibliothèques régionales elles-mêmes.

3.1 MESURES STRUCTURELLES ET FINANCIÈRES

Des mesures sont prévues tant pour l'adaptation du réseau des bibliothèques régionales que pour leur financement.

Mesure 1 : adaptation du réseau des bibliothèques régionales

Les sites actuels des bibliothèques régionales sont le résultat d'un processus historique ainsi que d'un soutien accordé à la partie francophone du canton. Bien qu'un changement fondamental du nombre des bibliothèques régionales et des sites qu'elles occupent soit judicieux sur le plan stratégique, il n'est guère possible d'un point de vue politique. En conséquence, la stratégie se limite aux mesures listées ci-dessous. Ces mesures ne concernent pas la qualité des prestations des différentes bibliothèques régionales mais visent à assurer un service *régional* ou à l'améliorer le cas échéant.

- Les quatre bibliothèques régionales du Jura bernois créent une gestion commune afin d'assurer un profil équilibré des prestations. A cet effet, les quatre sites de la région sont passés en revue.

- La bibliothèque du Kornhaus est agrandie afin d'accroître l'offre de prestations dans la région de Berne-Mittelland.

Mesure 2 : réforme du financement

A partir de mi-2016, les bibliothèques régionales sont financées par les communes, les régions et le canton. Les communes et les régions règlent elles-mêmes leurs subventions. Les critères régissant les subventions cantonales sont révisés et leur forme est adaptée. Il s'agit à cette occasion de mettre en place des mesures incitatives visant à améliorer l'étendue des prestations, l'efficacité et la réalisation des objectifs stratégiques.

3.2 MESURES OPÉRATIONNELLES

Les six mesures ci-après visent à renforcer les performances des bibliothèques régionales. Elles doivent être mises en œuvre par les bibliothèques régionales.

Mesure 3 : définition du catalogue de prestations

Il existe un catalogue de prestations pour les bibliothèques régionales. Les critères utilisés pour l'appréciation des prestations se fondent sur les normes CLP pour les bibliothèques de lecture publique¹ ainsi que sur l'aide-mémoire Bibliothèques régionales². Ce catalogue de prestations figure dans une notice relative à l'ordonnance³. Il contient les prestations que chaque bibliothèque régionale doit fournir pour continuer à recevoir des subventions cantonales dans le cadre du financement spécial des bibliothèques régionales. Les bibliothèques régionales du Jura bernois doivent remplir ces critères en commun. Un délai transitoire doit être fixé jusqu'à l'entrée en vigueur du catalogue de prestations.

La coordination permet d'accroître l'efficacité et l'efficacité de certaines prestations. Ainsi des prestations spécifiques (p. ex. manifestations, offre de documents électroniques) peuvent être délivrées et utilisées en commun.

Lorsqu'il y a un consensus, une collaboration peut déjà démarrer avant même que les catalogues dans leur ensemble soient adoptés et mis en œuvre.

Mesures 4 : organisation de rencontres régulières

Les responsables des bibliothèques régionales se réunissent deux fois par an pour examiner leur collaboration dans le cadre des catalogues de prestations. Les rencontres sont organisées par le délégué ou la déléguée aux bibliothèques. Les responsables des bibliothèques régionales décident des formes de collaboration qui peuvent être mises en œuvre à bref délai, de façon pragmatique et sans ancrage formel dans l'ordonnance et dans des notices.

Mesure 5 : élaboration d'une stratégie marketing et communication commune

Les bibliothèques régionales participent activement à la plateforme internet cantonale, www.biblioBE.ch.

¹ Communauté de travail des bibliothèques suisses de lecture publique (CLP) (2008) : Normes pour les bibliothèques de lecture publique

² Commission pour les bibliothèques scolaires et les bibliothèques communales du canton de Berne (2004) : Aide-mémoire Bibliothèques régionales

³ La nouvelle ordonnance relative à la loi révisée sur l'encouragement des activités culturelles est entrée en vigueur le 1er janvier 2014. Pour le catalogue de prestations, un délai transitoire a été fixé au 1er janvier 2017.

Mesure 6 : mise en place d'une offre complète de médias électroniques et harmonisation des technologies de l'information

Les bibliothèques régionales se tiennent au courant des évolutions technologiques et des avancées dans le domaine des nouveaux médias. Elles continuent à développer un pool commun de livres électroniques pouvant être utilisé par toutes les bibliothèques régionales. A moyen terme, les logiciels des bibliothèques régionales sont analysés et harmonisés.

Mesure 7 : développement du personnel

Les bibliothèques régionales encouragent activement le développement du personnel : chaque collaborateur ou collaboratrice doit suivre une formation continue au moins une fois par an et élaborer un plan de formation continue à moyen terme avec son supérieur ou sa supérieure. A l'engagement de nouveaux responsables de bibliothèques régionales, il faut veiller à ce qu'une personne au moins dispose, dans chaque bibliothèque régionale, d'une formation spécialisée dans le domaine de l'information et de la documentation (CFC ou diplôme HES).

Mesure 8 : transformation des bibliothèques régionales en troisième lieu

Un projet pilote de bibliothèque conçue comme troisième lieu est lancé et l'idée est activement propagée dans la population ainsi que dans les bibliothèques scolaires et les bibliothèques communales. Les sites de Bienne, de Spiez et de Langenthal sont envisagés comme bibliothèques pilotes.

4 ORGANES RESPONSABLES

Il n'y a pas de changement en ce qui concerne les organes responsables. Les bibliothèques régionales conservent leurs structures juridiques et les adaptent au gré des besoins. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des structures actuelles.

D 4.1: Organes responsables des bibliothèques régionales du canton de Berne

Bibliothèque régionale	Organe Responsable
Centrale des bibliothèques du Kornhaus	fondation
Bibliothèque de la Ville de Bienne	fondation
Bibliothèque de la Ville de Thoune	commune
Bibliothèque de la Ville de Berthoud	commune bourgeoise
Bibliothèque régionale de Langenthal	commune
Bibliothèque Bödéli d'Interlaken	association
Bibliothèque régionale de Spiez	association
Bibliothèque régionale de Langnau	commune
Bibliothèque régionale de Moutier	commune
Bibliothèque régionale de St-Imier	commune
Bibliothèque régionale de Tavannes	commune
Bibliothèque régionale de La Neuveville	association

5 MISE EN ŒUVRE ET CONTRÔLE DES RÉSULTATS

Le chapitre ci-après décrit la mise en œuvre de la stratégie et comment ses résultats sont contrôlés.

5.1 MISE EN ŒUVRE

Les prescriptions relatives à la mise en œuvre des mesures énoncées au chapitre 3 sont fixées avec les organes responsables dans les contrats de prestations respectifs. Ces contrats sont revus tous les quatre ans.

5.2 CONTRÔLE DES RÉSULTATS

Les prestations des bibliothèques régionales sont soumises à un controlling périodique sous la responsabilité des autorités qui les financent, à savoir les communes, les conférences régionales ou, le cas échéant, les syndicats de communes et le canton. Le controlling comprend deux éléments :

- un relevé annuel concernant une sélection de prestations (outputs), et

- un relevé quadriennal auprès de groupes cibles concernant les effets de ces prestations, en particulier dans les bibliothèques scolaires et les bibliothèques communales.

Le canton élabore, en collaboration avec la commission des bibliothèques, un dispositif de controlling destiné à aider les bibliothèques régionales dans cette démarche.

Dans le cadre de ce controlling, le canton vérifie en particulier si l'objectif à long terme 4 (fourniture satisfaisante des prestations par les bibliothèques régionales pour un coût raisonnable en comparaison intercantonale) a été atteint. A cet effet, divers indicateurs sont périodiquement relevés par le canton et comparés avec les chiffres d'autres cantons.

6 ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE

Il est possible de définir les étapes suivantes pour la réalisation des objectifs à court, moyen et long terme.

Étapes à court terme (horizon fin 2014)

- Rencontres régulières entre les responsables des bibliothèques régionales organisées par le délégué ou la déléguée aux bibliothèques
- Participation active à la plateforme internet cantonale www.biblioBE.ch
- Mise en œuvre de la stratégie pour le développement du personnel
- Développement du pool commun de livres électroniques
- Elaboration d'une stratégie pour des projets pilotes concernant les bibliothèques comme troisième lieu (jusqu'à mi-2015)

Étapes à moyen terme (horizon fin 2017)

- Examen de l'éventualité d'établir une gestion commune des bibliothèques régionales dans le Jura bernois
- Mise en œuvre des projets pilotes concernant les bibliothèques comme troisième lieu
- Résorption du sous-équipement existant dans la région Berne-Mittelland
- Mise en œuvre des catalogues de prestations dans toutes les bibliothèques régionales au 1^{er} janvier 2017 ainsi qu'adaptation correspondante des contrats de prestations avec les autorités de financement

Étapes à long terme (horizon 2018 au plus tôt)

- A partir de mi-2016, les bibliothèques régionales sont financées par les communes, les régions et le canton. Les communes et les régions règlent elles-mêmes leurs subventions. Les critères régissant les subventions cantonales sont révisés et leur forme est adaptée. Il s'agit à cette occasion de mettre en place des mesures incitatives visant à améliorer l'étendue des prestations et l'efficacité ainsi que la réalisation des objectifs stratégiques.

7 RESPONSABILITÉS

Le lancement et la surveillance des étapes de mise en œuvre à court terme incombent à la déléguée aux bibliothèques du canton de Berne, avec le soutien de la commission des bibliothèques. Le contenu des mesures prévues dans les différentes étapes détermine les responsabilités.

Pour la réalisation des étapes à moyen et long terme, il y a lieu d'établir une organisation de projet dans laquelle les autorités chargées du financement et les responsables de la conduite opérationnelle sont représentés de façon adéquate. L'organisation de projet doit être établie d'ici à fin 2014 sous la responsabilité du canton.

Berne, le 30 juin 2014

Le Directeur de l'instruction publique

Bernhard Pulver
Conseiller d'Etat

Office de la culture

Hans Ulrich Glarner
Chef de l'Office